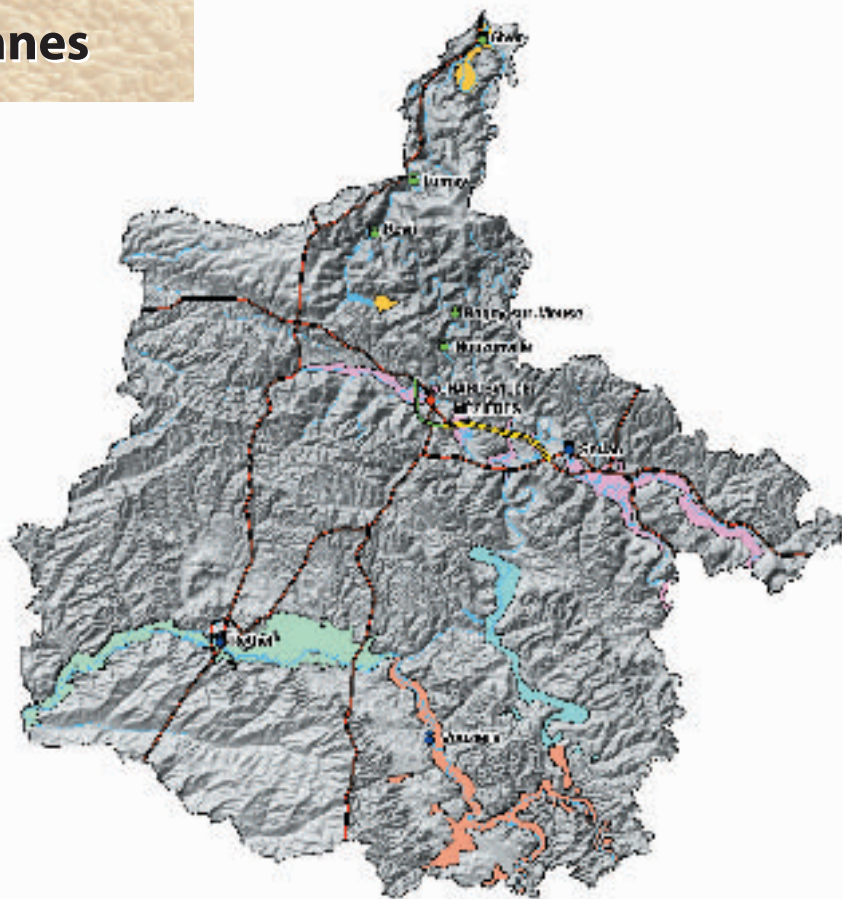
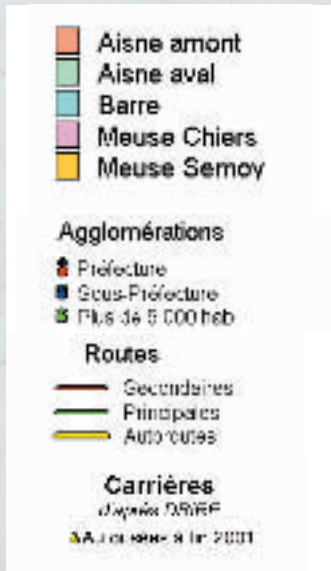


Schéma départemental des carrières des Ardennes

Approuvé par
arrêté préfectoral
du 5 décembre 2003



Caractéristiques du département

L'inventaire des ressources potentielles en granulats montre que le département des Ardennes présente la particularité géologique d'avoir à l'affleurement une grande diversité de matériaux :

- ↳ une ressource alluvionnaire de bonne qualité présente et exploitée principalement le long des vallées de la Meuse et de la Chiers,
- ↳ une ressource alluvionnaire d'une qualité très hétérogène le long de la vallée de l'Aisne en aval de Rilly,
- ↳ de la tourbe le long de la vallée de la Bar, principalement autour de Buzancy,
- ↳ des matériaux argileux au Sud-Ouest de Charleville-Mézières,
- ↳ des roches massives, des calcaires, des schistes ardoisiers, des grès, des quartzites dans le nord du département, du calcaire tendre dans le sud-ouest du département et de la craie dans le sud du département.

Le département des Ardennes dispose de gisements de granulats alluvionnaires et de roches massives calcaires en quantité et en qualité suffisantes pour ses propres usages. Les matériaux calcaires, qui occupent une superficie considérable du département des Ardennes, constituent une ressource très importante voire inépuisable, généralement de bonne qualité, sont exploités et utilisés pour la plupart des usages locaux. D'importantes quantités

peuvent de plus être exportées vers les départements limitrophes voire les régions plus lointaines telle l'Île-de-France pour favoriser leur substitution à des matériaux alluvionnaires.

Ces matériaux présents dans les lits majeurs des rivières, de grande qualité, facilement épuisables et non renouvelables à l'échelle temporelle humaine doivent en effet être utilisés de manière économe.

La cinquantaine de carrières autorisées du département des Ardennes (en 2002) a pour vocation principale l'alimentation en granulats de la filière du bâtiment et des travaux publics (TP), et l'exportation de roches massives.

Celles-ci assurent une production annuelle d'environ 2,8 millions de tonnes de matériaux. 27 % sont des matériaux alluvionnaires (20 carrières), le reste de la production (30 carrières) étant constitué de roches massives. Plus marginalement, il est à noter la présence de deux tourbières et d'une ardoisière.

Par ailleurs, environ 2,3 millions de tonnes de matériaux sont consommés annuellement dans le département des Ardennes (725 000 tonnes de matériaux alluvionnaires et 1 595 000 tonnes de matériaux issus de roches massives). 120 000 tonnes de roches éruptives et 253 000 tonnes de roches massives sont importées tandis qu'environ 655 000 tonnes de roches massives sont exportées dans les départements limitrophes.

Schéma départemental des carrières des Ardennes

Bilan des importations et exportations de matériaux pour le département des Ardennes

Objectifs et orientations

Utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale

- ⇨ réduire la consommation de matériaux alluvionnaires de 1 % par an (8 000 t/an soit 80 000 t sur 10 ans),
- ⇨ augmenter la production de matériaux issus de roches massives de 5 % (100 000 t/an soit 1 000 000 tonnes sur 10 ans) afin de prendre en compte les besoins en matériaux massifs du département de la Marne et de la région parisienne.

Transports

- ⇨ pour les nouvelles exploitations de moyenne ou de grande importance (production annuelle supérieure à 500 000 tonnes), l'exploitant devra étudier la possibilité de se raccorder soit au fer, soit aux voies navigables, afin de privilégier un mode de transport ayant le plus faible impact vis à vis de l'environnement,
- ⇨ dans le cas où une partie notable (plus de 50 %) de la production n'aurait pas une vocation départementale, l'exploitant devra également intégrer dans l'étude d'impact, un chapitre consacré à l'analyse d'un raccordement à un moyen de transport en site propre (fer ou voies navigables),

- ⇨ à proximité de la zone d'extraction, lorsque le transport a lieu par camion, le raccordement au réseau principal routier devra éviter au maximum les zones habitées.

Réaménagements

- ⇨ adapter le réaménagement proposé dans l'étude d'impact à la spécificité du type d'exploitation (roches massives, carrières alluvionnaires en eau ou hors d'eau) et du secteur géographique.



Préservation de l'environnement et développement durable

- ⇨ interdire les nouvelles extractions dans les zones écologiques les plus riches ou les plus sensibles (répertoriées en contraintes fortes) ;
- ⇨ procéder, en dehors des secteurs définis en contraintes fortes, à l'étude classique sur l'intérêt écologique actuel et potentiel du site et sa rareté (présence d'espèces protégées ou menacées, végétales ou animales, présence des habitats recensés par la directive européenne « habitats » etc.), ainsi qu'à une étude fine de son insertion éventuelle dans une zone écologique cohérente avec la dimension de l'exploitation projetée.
- ⇨ prendre en compte l'écoulement des crues dans les vallées sensibles ou inondables et veiller au respect des nappes alluviales pouvant présenter un

- intérêt pour la ressource en eau potable actuelle ou future,
- ⇨ interdire les extractions nouvelles de matériaux destinées à couvrir des besoins ponctuels de faible importance (inférieure à 3 ha) ou limitées dans le temps (inférieure à 3 ans), afin d'éviter le phénomène de mitage. Seuls les projets d'extension de carrières, notamment les extensions de plans d'eau existants ou présentant une proposition de remblaiement après extraction pourront être examinés ;
- ⇨ réaliser un schéma paysager lorsque la totalité des surfaces parcellaires des exploitations passées ou en cours dépassera 5 % de la surface des bassins (aucun bassin ardennais n'est à ce jour concerné par cette mesure).